



Mairie de Blaye

## DECISION N° D/2017/45

Relative à l'indemnisation suite au sinistre du 7 septembre 2016 portant sur la balayeuse

Le Maire de BLAYE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22 alinéa 6,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, accordant délégation au maire pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L 2122.22 du code des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015, portant modification de la délibération du 15 avril 2014

**Considérant** le sinistre du 7 septembre 2016 portant sur la balayeuse,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : D'accepter l'indemnisation d'un montant de 1 775,40 € de l'assurance GROUPAMA domiciliée 13 rue Ferrère 33052 BORDEAUX cedex. La recette sera encaissée sur le compte : 7788 au chapitre 77.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3** : Monsieur le Maire de la ville de BLAYE est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BLAYE et portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à BLAYE, le 15/02/2017.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
à la Sous-Préfecture le 15/02/17  
Identifiant de télétransmission : 033-21330058500014-  
20170102-47750-AU-1-1

Par délégation du Maire,  
Le 1er Adjoint(e)

Monsieur Francis RIMARK

